

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (A.C.M)

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est réalisé afin de favoriser l'épanouissement de votre enfant dans une structure accueillante, agréable et de qualité. Les Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M) sont gérés par le service « Enfance » de la Commune de Coudekerque Branche. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales tout en respectant la réglementation imposée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S)

Article 1 : Engagement des parents ou du responsable de l'enfant

Le présent règlement est transmis à chaque famille souhaitant l'inscription d'un ou des enfant(s) en ACM.

L'inscription équivaut à un contrat passé entre la famille et l'organisateur. Les deux parties s'engagent donc à en respecter les termes.

Article 2 : Equipe d'encadrement

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux A.C.M. L'encadrement est calculé sur le nombre de places définies sur chaque A.C.M avant chaque période de vacances.

L'équipe d'animation est constituée :

- D'un directeur diplômé ou en cours de formation ou d'un animateur responsable
- D'animateurs : 1 adulte pour 8 enfants maximum âgés de moins de 6 ans, 1 adulte pour 12 enfants maximum âgés de plus de 6 ans
- Des intervenants diplômés pour les activités spécifiques (activités nautiques, équitation...)

Les familles sont accueillies du mieux possible, le directeur se tient disponible les mercredis après midi et les vacances scolaires afin de répondre à toute question.

Article 3 : Périodes d'ouverture et horaires

Les accueils sont ouverts les mercredis après midi de **13h30 à 17h00** et chaque période de vacances scolaires (du lundi au vendredi) de **9h00 à 12h00** et de **13h30 à 17h00** avec possibilité de restauration de **12h00 à 13h30**.

Possibilité d'accueil échelonné :

- le mercredi de **17h00 à 19h00** sur l'Espace Roger Salengro pour les 2/6 ans et les 6/12 ans.

- les vacances scolaires de **7h00 à 9h00** et de **17h00 à 19h00** sur les ACM Roger Salengro pour les 2/6 ans et Raymond Queneau pour les 6/12 ans.

Article 4 : Lieux d'implantation

Plusieurs sites permettent l'accueil des enfants :

Les mercredis après midi :

- * Centre de restauration Marcel Pagnol pour les 2/6 ans et 6/12 ans (Quartier Centre Ville)
- * Relais de l'enfance (RAM) pour les 2/6 ans et 6/12 ans (Quartier Vieux Coudekerque)
- * Espace Salengro pour les 2/6 ans et 6/12 ans (Quartier Saint Germaine)
- * Centre Social Josette Bulté pour les 2/6 ans et 6/12 ans (Quartier Petit Steendam)
- * Espace Jacques Brel pour les 2/6 ans et 6/12 ans (Quartier Secteur Provinces)

Les vacances scolaires :

- * L'accueil de loisirs « Elsa Triolet » pour les 2/6 ans (Quartier Centre Ville)
- * L'accueil de loisirs « Marcel Pagnol » pour les 6/12 ans (Quartier Centre Ville)
- * L'accueil de loisirs « Jacques Prévert » pour les 2/6 ans (Quartier Vieux Coudekerque)
- * L'accueil de loisirs « Maurice Millon » pour les 6/12 ans (Quartier Vieux Coudekerque)
- * L'accueil de loisirs « Roger Salengro » pour les 2/6 ans (Quartier Saint Germaine)
- * L'accueil de loisirs « Raymond Queneau » pour les 6/12 ans (Quartier Saint Germaine)
- * L'accueil de loisirs « Vincent Van Gogh » pour les 2/6 ans (Quartier Grand Steendam)
- * L'accueil de loisirs « Joseph Courtois » pour les 6/12 ans (Quartier Grand Steendam)
- * L'accueil de loisirs « Centre Social Josette Bulté » pour les 2/6 ans et 6/12 ans (Quartier Petit Steendam)
- * L'accueil de loisirs « Jean de La Fontaine » pour les 2/6 ans (**Juillet/Août uniquement**)
- * L'accueil de loisirs « George Brassens » pour les 6/12 ans (**Juillet/Août uniquement**)

Article 5 : Inscription administrative et modalités de réservation des journées

L'inscription administrative de l'enfant se fait auprès du Guichet Unique à l'Hôtel de Ville cette démarche est obligatoire avant toute fréquentation.

Modalité de réservation :

Pour des raisons d'organisation liées au fonctionnement général des structures, au respect de législation, à la commande préalable des repas et au respect des familles en attente d'une place, les familles doivent obligatoirement réserver les dates de présence de leur enfant. Cette formalité est indépendante de l'inscription administrative. Les réservations seront prises en compte en fonction des capacités d'accueil de chaque structure.

Période d'inscription et de réservation :

Un découpage précis des dates de début et de fin sera établi chaque année. Ce dernier est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la ville. Une date butoir sera mise en place afin de faciliter l'organisation.

Article 6 : La restauration

Le service restauration est assuré pendant les vacances scolaires. Les réservations sont prises lors de chaque période de fonctionnement de l'ACM. Pour les enfants qui suivraient un régime particulier, le responsable légal devra en avvertir le guichet unique lors de l'inscription ainsi que le directeur lors de son arrivée au sein de l'accueil.

Article 7 : Les tarifs et la facturation

Les tarifs sont fixés chaque année par décision municipale L-2122-22 et peuvent être réévalués en cours d'année.

Depuis le 01 janvier 2015 les tarifs sont liés au quotient familial. La famille qui n'a pas déposé de dossier famille ou qui n'a pas fourni la photocopie de la carte du quotient familial délivrée par la CAF s'acquitte du droit maximum.

Les factures sont établies à la fin de chaque mois en fonction des participations réelles en ACM et en restauration.

☛ Pour les séjours été et les sorties en parcs de loisirs, la famille doit avoir réglé avant le départ.

Article 8 : Prise en charge et responsabilité de l'enfant

En ACM Maternel :

L'enfant est pris en charge à partir de l'instant où les parents ou la personne qui l'accompagne le remet à un(e) animateur (trice) en transmettant toute information nécessaire au bon fonctionnement de la journée.

Lors du départ de l'enfant, s'il est récupéré par une autre personne que l'un de ses représentants légaux, cette personne doit avoir été signalée au préalable par écrit sur la feuille de renseignements individuels. Toute personne qui vient chercher l'enfant doit être en mesure de présenter une pièce d'identité.

En cas de séparation des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée au Guichet Unique. Le parent qui n'a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'ACM. Seul un document officiel fera foi.

En ACM Elémentaire :

L'enfant est pris en charge dès sa présentation à un animateur (trice).

Lors du départ de l'enfant, au delà de 6 ans l'enfant quitte seul le centre.

Article 9 : Le respect des horaires

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture, c'est pourquoi, il est nécessaire de respecter les horaires. En cas de contretemps, les parents seront tenus d'appeler l'ACM.

Article 10 : Absence temporaire

Lorsqu'un enfant quitte la structure en dehors des horaires habituels (rendez vous médical), les parents justifient cette absence par une décharge écrite et signée.

Article 11 : L'assurance en responsabilité civile

Conformément à la réglementation, la ville est assurée en responsabilité civile. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuels, accidents corporels)

Article 12 : La santé des enfants

Les enfants ne peuvent être accueillis en ACM en cas de fièvre, de parasites ou de maladies contagieuses (gastroentérite, grippe, etc....) Si l'enfant est malade au cours de la journée, les parents seront avertis, afin qu'ils viennent le récupérer, le plus rapidement possible.

Les enfants atteints de troubles de la santé (allergies....) pourront être accueillis sous réserve de l'établissement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Article 13 : Le projet Educatif et Citoyen Global

Le projet éducatif et citoyen global a pour objectif de mettre en cohérence l'ensemble des actions éducatives menées et à mener en direction des jeunes de 0 à 25 ans.

Objectifs sociaux

Les ACM sont ouverts à tous les enfants sans distinction d'appartenance ethnique, religieuse ou sociale. Ils doivent répondre à l'attente des familles les plus diverses.

Objectifs éducatifs

L'ACM est un lieu éducatif où l'équipe d'animation œuvre à former de futurs citoyens dans l'esprit des grandes valeurs humaines (solidarité, liberté, tolérance, respect d'autrui...)

Objectifs opérationnels

Les ACM sont un lieu d'éducation et de socialisation

Article 14 : Les activités

Le programme des activités est élaboré par les directeurs et les équipes d'animation en fonction du projet éducatif et des projets pédagogiques. Il est affiché chaque vendredi pour la semaine suivante.

En fonction des conditions météorologiques, des activités peuvent être annulées et/ou remplacées.

Pour les sorties à places limitées, les enfants auront systématiquement un document rappelant le lieu et la date.

Article 15 : La vie en collectivité

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement, de s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Le port de signes ou tenues par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une apparence religieuse est interdit.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie de l'ACM, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Au cas où les difficultés de comportement persistent, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après un nouvel essai pourra être décidée par le service « Enfance » dans un souci de protection des autres enfants.

Article 16 : Responsabilités

Le directeur de l'ACM est responsable de l'enfant à partir du moment où celui-ci a franchi les portes du bâtiment jusqu'au moment prévu pour le récupérer

Si un enfant venait à blesser un de ses camarades ou un membre de l'équipe d'animation, malgré l'encadrement, la responsabilité civile des parents qui couvre l'enfant serait engagée.

Les bijoux ou objet de valeurs (portable, appareil photo, MP 3....) sont interdits. La direction ne sera pas tenue pour responsable en cas de vol, de dégradation ou de perte. Il en va de même pour les vêtements.

Tout incident devra être signalé par écrit au directeur de l'ACM

Monsieur Le Maire ou son représentant sera informé et à même de prendre toute décision concernant un litige éventuel.

Article 17 : Le droit à l'image

Les parents peuvent accorder la permission irrévocable d'utiliser toutes les images qui seront prises en ACM (il suffira de cocher la case correspondante sur le dossier d'inscription)

Fait à Coudekerque Branche

Le 21 mars 2016

Le Maire

David BAILLEUL

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (A.C.M)

Attestations

Je soussigné(e).....

Atteste avoir reçu ce jour un exemplaire du règlement intérieur des ACM.

Je certifie en avoir pris connaissance et l'accepter sans réserve.

Le

Signature :

Exemplaire à conserver par les parents avec le règlement intérieur

✂.....

Je soussigné(e).....

Atteste avoir reçu ce jour un exemplaire du règlement intérieur des ACM.

Je certifie en avoir pris connaissance et l'accepter sans réserve.

Le

Signature :

Exemplaire à découper et à remettre à la DSEJ (Direction Sport/Enfance/Jeunesse Espace Jean Macé,
Entrée rue Kléber à Coudekerque Branche)